



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget du Manitoba 2018-2019

Le 12 mars 2018

Le ministre des Finances, M. Cameron Friesen, a présenté aujourd'hui son troisième budget provincial. S'il n'y a pas eu de changement aux taux d'imposition sur le revenu des particuliers et sur le revenu des sociétés, certaines mesures, telles qu'une hausse du revenu admissible à la déduction des petites entreprises et une nouvelle taxe sur le carbone, ont été mises en place. Voici un résumé des faits saillants sur les plans économique et fiscal de ce budget.

Perspectives budgétaires et économiques

Le déficit prévu pour 2018-2019 est estimé à 521 millions de dollars; les recettes devraient augmenter de 4 %, et s'établir ainsi à 16,8 milliards de dollars, tandis que les dépenses devraient augmenter de 3,7 %. Le déficit de l'exercice 2017-2018 est estimé à 726 millions de dollars, alors que le déficit prévu initialement s'élevait à 840 millions de dollars.

Mesures visant l'impôt des particuliers

- Le montant personnel de base du Manitoba augmentera de 1 010 \$ deux années de suite, soit en 2019 et en 2020 (environ 10 % par année), ce qui se traduira par des économies supplémentaires de 109 \$ pour 2019 et de 218 \$ pour 2020.
- Les paliers d'imposition des particuliers continueront d'être ajustés selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Manitoba.
- Il sera dès aujourd'hui plus facile de demander le crédit d'impôt pour soignant primaire de 1 400 \$ par année, puisque le processus d'autorisation préalable a été éliminé et que les soignants n'auront plus qu'à remplir un simple formulaire pour faire leur demande. Le montant du crédit d'impôt sera maintenant fixe (1 400 \$) quelle que soit la durée des soins.
- Le montant du crédit d'impôt foncier pour l'éducation sera calculé en fonction des taxes scolaires, et la première tranche de 250 \$ d'impôts fonciers sera désormais prise en compte dans le calcul.

Mesures visant l'impôt des sociétés

- Le montant du revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises sera augmenté et passera de 450 000 \$ à 500 000 \$ à partir du 1^{er} janvier 2019.
- Un nouveau crédit d'impôt remboursable est instauré pour les entreprises privées qui créeront, d'ici le 31 décembre 2020, de nouvelles garderies équivalant à 10 000 \$ par place créée. Le crédit pourra être demandé sur une période de cinq ans. Le crédit sera initialement limité à 200 places, sous réserve d'augmentations futures. Les principales activités du demandeur ne peuvent pas être la prestation de services de garderie.
- Le crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises est bonifié en supprimant le plafond de revenus de 15 millions de dollars pour permettre à des entreprises plus importantes d'avoir accès au crédit et en faisant passer le montant d'investissement minimum de 20 000 \$ à 10 000 \$ afin de permettre de plus petits investissements. Cette mesure s'applique à compter du 12 mars 2018.
- L'impôt sur les bénéfices de 1 % pour les coopératives d'épargne et de crédit et les caisses populaires dont les revenus imposables dépassent 400 000 \$ sera éliminé à compter du 1^{er} janvier 2019. En plus de l'abolition de l'impôt de 1 %, la déduction fiscale spéciale pour ces entreprises qui augmentait effectivement le plafond des affaires sera éliminée graduellement sur cinq ans à partir de 2019. Une fois cette déduction spéciale entièrement éliminée, la déduction accordée aux petites entreprises se limitera à 500 000 \$.

Taxe de vente au détail

- Des exonérations d'impôt relatives à la taxe de vente sont mises en place pour l'achat de trépons conçus pour l'exploration et la mise en valeur pétrolières et gazières, et de silos pour fertilisants utilisés dans la culture céréalière.

Autres mesures

- Le 1^{er} septembre 2018, le Manitoba mettra en place une taxe sur le carbone de 25 \$ par tonne d'émissions de gaz à effet de serre provenant des combustibles solides, liquides et gazeux. La plupart des émissions dans le secteur agricole seront exonérées de cette taxe. La taxe devrait se traduire par une augmentation des prix de l'essence de 5,32 cents/litre, et une augmentation de 6,71 cents/litre pour le diesel, de 3,87 cents/litre pour le propane et de 4,74 cents/mètre cube pour le gaz naturel. La taxe devrait générer des recettes de 248 millions de dollars au cours des 12 premiers mois.
- Les chiropraticiens pourront offrir leurs services par l'intermédiaire d'une société professionnelle lorsque la réglementation régissant leurs activités sera modifiée.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le [site web du ministère des Finances du Manitoba](#).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Ouest du Canada

Markus Navikenas

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 403-267-1859

Manitoba

Brian Anderson

Associé, Fiscalité
Tél. : 204-944-3628

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet, et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.